



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 8 février 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 04/02/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU,

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), M. Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON)

Secrétaire de séance : M. Stéphane ENTÈME

2024-02-08-001– BUDGET MAXIMAL ALLOUÉ AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

La commune souhaite acter pour cette année et les années à venir le budget maximum alloué aux associations pour les subventions. Après en avoir échangé en ComCo ACI, il semble opportun de proposer comme montant maximum dédié aux associations, 1% des dépenses réelles de fonctionnement du budget de la commune.

Chaque année, le montant correspondant à 1% des dépenses réelles de fonctionnement du budget de la commune sera validé en début d'année au moment du vote du budget principal de la commune. Cette clarification du budget alloué aux subventions vient en complément des demandes de subvention à déposer par les associations et ne se substituent en aucun cas à un dépôt de demande en bonne et due forme.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la méthode de calcul du budget alloué aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'allouer au maximum 1% des dépenses réelles de fonctionnement du budget de la commune aux associations, via leur demande de subvention.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Stéphane ENTÈME

Le Maire
Benoît COUTEAU



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 044-214401002-20240208-20240208001-DE



D